

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du jeudi 06 avril 2017**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 06 avril 2017, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FRÉMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Patrick LORET, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Sonia BAUDOUIN, Jessica DEVÉ.

### **I. Élection du secrétaire**

Danielle LEBARBIER a été élue secrétaire.

### **II. Procès-verbal de la séance du mercredi 22 février 2017**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **III. Félicitations aux entreprises ostréicoles blainvillaises médaillées au salon de l'agriculture 2017**

Sur les dix médailles décernées au Salon de l'Agriculture 2017, à Paris, aux producteurs d'huîtres de la Manche, quatre sont Blainvillaises. L'EARL LAFOSSE obtient la médaille d'or pour la catégorie huîtres spéciales de Normandie « Les Demoiselles d'Agon » et la médaille de bronze pour la catégorie huîtres fines de Normandie « Huîtres Lafosse ». La SCEA les Vergers Ostréicoles de Normandie de Jean-François et Anne MAUGER obtient la médaille d'or des huîtres fines de Normandie pour l'huître dénommée « la poésie », l'EARL LANGLOIS-CLOUET obtient la médaille d'argent des huîtres creuses spéciales de Normandie. Le conseil municipal adresse ses très vives félicitations aux trois entreprises médaillées.

### **IV. Changement de titre de société locataire d'un terrain communal**

Le maire donne lecture du courrier de monsieur Rémi VOISIN, propriétaire exploitant du restaurant « la cale » à la plage sud, concernant un projet d'apport de son entreprise individuelle de restauration au bénéfice de la société LA CALE, SARL en formation dont le gérant associé unique serait lui-même. La commune de Blainville-sur-mer étant propriétaire du terrain loué à monsieur Rémi VOISIN, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir agréer la proposition ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare en tant que de besoin :

- agréer l'apport susvisé et consentir à son exécution ;
- agréer la société LA CALE en qualité de nouveau locataire du terrain précité, aux lieux et place de monsieur Rémi VOISIN auquel elle se substitue purement et simplement dans tous les droits et obligations nés du bail renouvelé le 21 mars 2011, qui se poursuit sans aucune modification ;
- renoncer expressément à l'exigence d'une notification par acte extra-judiciaire et à son concours à l'acte d'apport ;
- dispenser les parties de passer ledit apport en la forme authentique ;
- dispenser les parties de procéder à la signification de l'apport par acte extrajudiciaire à condition qu'un original des statuts enregistrés de la société LA CALE auxquels sera annexé le contrat d'apport lui soit remis dans les quinze jours de leur signature.

### **V. Refonte de la façade du bâtiment de l'ancienne mairie**

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, indique qu'il n'y a pas besoin d'architecte pour mener à bien cette opération. Il précise qu'il réunira prochainement la commission des travaux afin de faire des propositions au conseil municipal.

Le maire fait part de son souhait que toutes les entreprises de la commune susceptibles d'être intéressées par l'opération soient bien consultées.

### **VI. Bibliothèque « Entrain de lire »**

Le maire fait part au conseil municipal du transfert de la bibliothèque communale dans le domaine communautaire alors qu'elle ne figure pas comme telle dans le bulletin des élus communautaires.

Il demande à Anne-Marie DAUVIN, présidente de la bibliothèque « Entrain de lire » de bien vouloir contacter les responsables communautaires afin d'examiner avec eux les conditions du transfert, si transfert il y a effectivement.

### **VII. Adhésion 2017 à l'ANEL**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'ANEL sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 291 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le renouvellement de l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2017 et charge le maire du paiement de la cotisation de 291 €.

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du jeudi 06 avril 2017**

### **VIII. Fonds d'aide aux jeunes année 2017**

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer contribue depuis plusieurs années au fonds d'aide aux jeunes. Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du conseil départemental propose le maintien de l'engagement financier des collectivités à hauteur de 0.23€ par habitant, soit 378€ pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2017 pour un montant de 378€ ;
- autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion annuel et à mandater la somme en cause.

### **IX. Changement du système automatique de la porte d'entrée intérieure de la mairie**

Le maire informe le conseil municipal des graves dysfonctionnements du dispositif de fermeture automatique de l'entrée principale. Il indique qu'il a ordonné la pose d'un verrou intérieur de sécurité sur la première porte.

S'agissant de la porte côté intérieur, il rend compte du diagnostic du réparateur invitant à un changement complet de son automatisme. Le conseil municipal ayant confié la maintenance des portes à la société ESPASS, cette dernière a établi un devis pour un montant de 3 758.40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de la société ESPASS susvisé et charge le maire de faire exécuter les travaux.

### **X. Enfouissement du réseau téléphonique route du Hutrel**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, expose les possibilités concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la route du Hutrel, suite à l'aménagement de six parcelles constructibles.

Il pose la question de l'extension de l'enfouissement au-delà de ces parcelles jusqu'à la route touristique et présente les devis s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide l'enfouissement du réseau téléphonique sur toute sa longueur ;
- retient le devis le mieux-disant établi par l'entreprise CEGELEC, pour un montant total de 30 228.36€ TTC.

### **XI. Busage d'un chemin communal**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, rappelle le mauvais état du chemin rural n°44 dit « de Gonneville », situé entre le 1 (ZB 3) et le 3 (ZB 105) rue du chêne, et la nécessité de procéder à son nettoyage et à son busage.

### **XII. Révision des contrats d'assurance communaux**

Les contrats d'assurance portant sur les bâtiments transférés à la communauté de communes Coutances mer et bocage devant être résiliés, le conseil municipal décide une remise en concurrence globale de l'ensemble des contrats d'assurance restant à la charge de la commune.

Le maire demande la constitution d'un groupe de travail en charge de la renégociation de ces derniers.

Valérie FRÉMOND, Danièle LEBARBIER, Alain MARIE, Christian MONTCUIT et Béatrice RIBES sont élus par le conseil municipal pour former ce groupe de travail.

### **XIII. Transformation du POS en PLU - achèvement de la procédure**

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, explique au conseil municipal que la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB) dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence urbanisme.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme stipule que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toutes procédures d'élaboration d'un PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la communauté de communes Coutances mer et bocage à achever la procédure communale engagée pour la transformation du POS en PLU.

### **XIV. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Coutances mer et bocage**

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de passer une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Coutances mer et bocage pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking scolaire et d'un plateau sportif scolaire. Il donne lecture du projet de convention validé par le bureau de la communauté de communes CMB et qui sera soumis, après approbation par le conseil municipal de Blainville-sur-mer, à l'avis du conseil communautaire à la fin du mois d'avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui a été présentée ;
- autorise le maire à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 06 avril 2017

### **XV. Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le conseil municipal,  
conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
sur proposition du maire,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- charge le maire d'accomplir toutes formalités et l'autorise à signer tous actes.

### **XVI. Rapport de la commission des finances – vote des taux d'imposition 2017**

Avant de donner la parole à Béatrice RIBES pour le vote des comptes administratifs et des budgets primitifs, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition communaux en tenant compte des augmentations des taux d'imposition communautaires, et en veillant à ce que les taux imposés aux contribuables restent identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de fixer comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 9.49%
- taxe foncière (bâti) : 6.35%
- taxe foncière (non bâti) : 13.90%

### **XVII. Vote des comptes administratifs 2016 des budgets assainissement, camping et commune**

#### **1. Compte administratif de l'exercice 2016 du service assainissement**

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 pour le service assainissement, qui s'analyse comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Prévues</b>	272 251.66 €	272 251.66 €	877 340.99 €	877 340.99 €
<b>Réalisées</b>	<b>158 296.09 €</b>	<b>149 868.33 €</b>	<b>127 482.47 €</b>	<b>201 076.48 €</b>
<b>Résultat</b>	- 8 427.76 €		73 594.01 €	
<b>Résultat antérieur</b>	135 251.66 €		375 137.99 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>126 823.90 €</b>		<b>448 732.00 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>575 555.90 €</b>			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
approuve le compte administratif de l'exercice 2016 du service assainissement, tel qu'il lui a été présenté.

#### **2. Compte administratif de l'exercice 2016 du camping**

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 pour le camping, qui s'analyse comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses
<b>Prévues</b>	258 635.00 €	258 635.00 €	<b>Prévues</b>	258 635.00 €
<b>Réalisées</b>	<b>239 966.22 €</b>	<b>239 852.97 €</b>	<b>Réalisées</b>	<b>239 966.22 €</b>
<b>Résultat</b>	- 113.25 €		115 749.14 €	
<b>Résultat antérieur</b>	-		- 97 815.74 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 113.25 €</b>		<b>17 933.40 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>17 820.15 €</b>			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
approuve le compte administratif de l'exercice 2016 du camping, tel qu'il lui a été présenté.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 06 avril 2017

### 3. Compte administratif de l'exercice 2016 de la commune

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 pour la commune, qui s'analyse comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses
<b>Prévues</b>	1 565 394.76 €	1 565 394.76 €	<b>Prévues</b>	1 565 394.76 €
<b>Réalisées</b>	<b>1 095 498.27 €</b>	<b>1 338 824.70 €</b>	<b>Réalisées</b>	<b>1 095 498.27 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>243 326.43 €</b>		<b>53 950.51 €</b>	
<b>Résultat antérieur</b>	366 338.76 €		173 412.18 €	
<b>Restes à réaliser</b>	-		<b>-366 700,00 €</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>609 665.19 €</b>		<b>- 139 337.31 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>+ 470 327.88 €</b>			

Le conseil municipal, en l'absence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune, tel qu'il lui a été présenté.

### XVIII. Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2016

#### A. Budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2017 :

- l'excédent d'exploitation pour 126 823.90 €
- l'excédent d'investissement pour 448 732.00 €.

#### B. Budget camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter au budget primitif de l'exercice 2017 :

- le déficit d'exploitation s'élevant à 113.25 €
- l'excédent d'investissement de 17 933.40 €.

#### C. Budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte-tenu des restes à réaliser (366 700 € en dépenses) décide :

1) d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture de 609 665.19 € :

- au financement de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 à hauteur de 139 337.21€
- de reporter le solde en section de fonctionnement pour 470 327.98 €

2) de reporter l'excédent d'investissement de clôture de 227 362.79€ en section d'investissement du budget primitif 2017.

### XIX. Vote des comptes de gestion 2016

Le maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2016 du service assainissement, du camping et de la commune, préparés par Lydie PERROT-LAMBERT, trésorière, et dont les chiffres sont identiques à ceux des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2016 du service assainissement, du camping et de la commune, tels qu'ils lui ont été présentés.

### XX. Vote des subventions 2017

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Association	Subvention	Association	Subvention
Section locale SNSM	2 500 €	GV "Au vent d'amont"	300 €
CCAS	2 000 €	Société de chasse Blainville/Saint-Malo	300 €
AJB	1 500 €	Maison rurale de Saint-Sauveur-Lendelin	150 €
Club du Littoral Blainvillais	1 000 €	U.N.C.	120 €
Bibliothèque "En train de lire"	1 000 €	Jeunes Sapeurs Pompiers Agon-Coutainville	100 €
Comité de Jumelage Blainville/Zimmerbach	700 €	Lycée maritime de Cherbourg	100 €
Asparel (association parents d'élèves)	600 €	Maison familiale de Coutances	100 €
Animations tourisme Blainville-sur-mer	500 €	Croix Rouge française	50 €
Banque Alimentaire de la Manche	400 €	Association La Croix d'or	50 €
Secours catholique	400 €	Association des donneurs de sang	50 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 920 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 06 avril 2017

### **XXI. Vote des budgets primitifs de l'exercice 2017**

#### **A. Examen et vote du budget primitif 2017 du service assainissement**

Béatrice RIBES présente le budget primitif de l'exercice 2017 du service assainissement, qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 268 253.50 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 786 245.73 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2017 concernant le service assainissement, tel qu'il lui a été présenté.

#### **B. Examen et vote du budget primitif 2017 du camping**

Béatrice RIBES présente le budget primitif de l'exercice 2017 pour le camping, qui s'établit comme suit :

- section d'exploitation : 255 469.37 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 60 001.12 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2017 concernant le camping, tel qu'il lui a été présenté.

#### **C. Examen et vote du budget primitif 2017 de la commune**

Béatrice RIBES présente le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune, qui s'établit comme suit :

- section de fonctionnement : 1 684 652.98 € en dépenses et en recettes
- section d'investissement : 927 288.03 € en dépenses et en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le budget primitif de l'exercice 2017 concernant la commune, tel qu'il lui a été présenté.

### **XXII. Questions diverses**

#### **1. Invitation de monsieur le Préfet à visiter la commune**

Le maire propose au conseil municipal d'inviter le nouveau préfet de la Manche à visiter la commune. Le conseil municipal donne son accord.

#### **2. Composition du bureau de vote pour l'élection présidentielle et les élections législatives**

Le bureau de vote est ouvert de 8h à 19h. Il est constitué comme suit :

<b>Groupe 1 - de 8h à 12h</b>	<b>Groupe 2 - de 12h à 15h</b>	<b>Groupe 3 - de 15h à 19h</b>
Christian GOUX	Michel BOIVIN	Sylvie LAVILLE
Danielle LEBARBIER	Anne-Marie DAUVIN	Jean-Claude LECONTE
Patrick LORET	Mélanie DAUVIN	Alain MARIE
Christian MONTCUIT	Valérie FREMOND	Valérie RENOUF
Thierry MOURLON	Béatrice RIBES	Charly SAUSSAYE
Raymond ROBIN		

#### **3. Parcelles mobilhomes : changement de locataires**

M. Alain BARBELIVIEN a vendu son mobilhome à Mme Liliane BALDERT, domiciliée à Blainville-sur-mer.

Il convient d'établir le nouveau contrat de location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le changement de locataire susvisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

#### **4. Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

prenant en considération les points suivants :

Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'État et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est à dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges, entre la collectivité et les services de l'Etat. La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS\*\*.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire

- à signer avec le représentant de l'État, la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du jeudi 06 avril 2017

- à se doter de certificats électroniques RGS\*\* ;
- à retenir le prestataire choisi par le Syndicat mixte Manche Numérique pour être le tiers de télétransmission de ces actes ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

### **5. Indemnités de fonction du maire et des maires-adjoint(e)s**

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 08 avril 2014 portant sur le montant des indemnités du maire et des maires-adjoints en référence à l'**indice brut terminal 1015** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le courrier de la DGFIP en date du 27 février 2017 selon lequel une nouvelle délibération doit être prise par le conseil municipal dans le cas où la délibération initiale fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de modifier comme suit sa délibération du 08 avril 2014 :

*Le conseil municipal,*

*considérant que pour une commune comportant entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ; et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de ce même indice ne peut dépasser 16.5% ;*

*le reste sans changement.*

### **6. Lutte collective contre les frelons asiatiques : convention avec la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON 50)**

Le maire donne lecture de la lettre du président de la FDGDON de la Manche, sollicitant la participation des collectivités locales pour lutter contre les frelons asiatiques. Il s'agit d'une part, de participer à hauteur de 52€ pour l'année 2017 et, d'autre part, de participer ensuite aux frais selon le nombre de nids qui auront été détruits sur la commune en cours de saison. Ces dispositions font l'objet d'une convention que le maire soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à la lutte contre les frelons asiatiques mise en place par la FDGDON 50 selon les modalités ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention correspondante.

### **7. Rénovation du luminaire MBF « rue de Coutainville »**

Le maire présente les estimations pour la rénovation du luminaire équipé de source type vapeur de mercure situé « rue de Coutainville ».

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 1 360€ HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Blainville-sur-mer sera de 710€ environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation de la rénovation du luminaire équipé de source type vapeur de mercure situé rue de Coutainville ;
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1<sup>er</sup> octobre 2017 au plus tard ;
- opte pour la couleur RAL 7035 ;
- accepte une participation de la commune de 710€ ;
- donne pouvoir au maire pour signer toutes pièces relatives au règlement de cette dépense.

### **8. Implantation de la salle de convivialité et suppression du terrain d'entraînement de l'AJB**

Alain MARIE rappelle que l'implantation de la salle de convivialité en bordure est du parking des Michaux supprime le terrain annexe d'entraînement équipé d'un éclairage.

Il propose au conseil municipal de ne pas recréer un terrain d'entraînement avec éclairage, et d'équiper le terrain d'honneur d'un éclairage conforme à la réglementation de la Ligue de façon à bénéficier des subventions s'y rapportant.

Il estime le coût à charge de la commune à environ 40 000 €.

Le conseil municipal charge Alain MARIE de constituer le dossier de demande de subvention en vue de cet aménagement.

### **9. Entretien du terrain de football**

Thierry MOURLON rappelle au conseil municipal la nécessité annuelle d'un traitement sélectif du terrain d'honneur et de son engraissement.

Il précise que deux ou trois passages seront nécessaires. Il indique que l'entreprise TSE, en charge de l'opération depuis plusieurs années, a maintenu son prix de l'an dernier, à savoir 2 126.49€. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **10. Demande de l'association Ph'Arts à l'ouest**

Le maire informe le conseil municipal de la création de l'association « **Ph'Arts à l'ouest** » ayant pour but de valoriser l'artisanat de notre région. Il fait part au conseil municipal de la très intéressante demande de l'association portant sur la location du local des Affaires Maritimes, place de la Marine, pour y déployer ses activités.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du jeudi 06 avril 2017**

### **11. Pourquoi donc une poule ?**

Mme Corine ARSLAN propose « une idée de génie » à la commune de Blainville-sur-Mer, à savoir lui acheter des poules et en attribuer deux gratuitement par foyer pour « fournir 300 œufs et ingurgiter près de 150 kilos de déchets alimentaires sur une année ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

### **12. Commission aménagement de l'espace et développement durable**

Le maire renouvelle sa demande d'examen par cette commission du bilan énergétique de la commune.

### **13. Surveillance des plages**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu confirmation de l'accord de la communauté de communes pour la surveillance des plages d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer par les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche pour la saison 2017.

L'objet du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h55.